

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU PLAN D'EAU DE MANSIN**

\*\*\*\*\*

*Feu d'Artifice du 13 Juillet 2024*

Le Maire d'ANGLEFORT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le dossier fourni par la société « Arsotec Pyrotechnie » ;

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité et le bon ordre lors du feu d'artifice du 13 Juillet 2024, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, de réglementer la circulation comme suit :

Toute circulation (automobile, piétonne, cycliste ...) sera interdite du samedi 13 Juillet 2024 – 08h30 au dimanche 14 Juillet 2024 – 02h00 du matin, dans les voies désignées ci-dessous :

- Le Chemin de Devant Bouilloud (C11), sur la section comprise entre l'entrée Nord-Ouest du Plan d'eau et jusqu'à 130 mètres depuis son intersection avec la Départementale D 992, côté sud.

- L'accès piétonnier au Sud du Plan d'Eau de Mansin, depuis son entrée côté pêche jusqu'au poste de secours. L'accès piétonnier côté nord sera lui interdit uniquement durant le tir.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre passage aux véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 2** - La Société « Arsotec Pyrotechnie » domiciliée à St Christophe sur Dolaizon (Haute-Loire) est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, le samedi 13 Juillet 2024 à partir de 22 h 00, à proximité du Plan d'eau de Mansin. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 3** - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum. Il sera formellement interdit aux spectateurs de stationner au Plan d'Eau de Mansin, du samedi 13 Juillet – 08h30 au dimanche 14 Juillet – 02h00 du matin. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Le samedi 13 juillet 2024 il sera interdit de se baigner sur la moitié sud de la plage.

**ARTICLE 4** - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société « Arsotec Pyrotechnie » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 5** - Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « Arsotec Pyrotechnie » dès le tir terminé.

**ARTICLE 6** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l’arrêté interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose seront assurées par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** – La Société « Arsotec Pyrotechnie », la Brigade de Gendarmerie de Culoz, le Centre de Première Intervention d’Anglefort, Monsieur le Maire, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l’article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Anglefort, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Bernard THIBOUD